

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FORMATION AU
LOGICIEL MELODIE OPUS POUR TROIS AGENTS DU SERVICE ETAT CIVIL
AVEC ARPEGE**

Adm N° 2022 – 127

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour les trois agents du service état civil de pouvoir participer à la formation au logiciel Mélodie Opus,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Convention de formation professionnelle continue au logiciel Mélodie Opus à destination des trois agents du service état civil avec la société Arpège – 13 rue de la Loire – 44 236 SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE.

Formation au logiciel suite à la refonte de celui-ci par le prestataire.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût total de la formation est de : 1 875 €uros HT.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée est de : 3.5 journées de téléformation soit du 23 au 26 janvier 2023.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 décembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ.